

MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : mairiefremecourt@orange.fr

ARRETE N°27.2022 – SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS 13 Rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES – A compter du 12 Décembre 2022 au 17 Février 2023 – Chemin vicinal N° 5 au niveau de la route d'US, jusqu'à son intersection avec le Chemin de la Murette, qu'il emprunte de bout en bout, pour remonter ensuite le Chemin rural N° 10 dit de la Cavée jusqu'à la route de Dieppe à FREMECOURT – concernant l'affaire biométhane G420.

Le MAIRE de FREMECOURT 95830,

Vu le CODE de la ROUTE, et notamment les articles R 110 .1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, et R 411.25 à R 411.28,

Vu le CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES, notamment l'article L.2212-2, ainsi que les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la LOI n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1982

ARRETE D'INTERDICTION de STATIONNEMENT et de RESTRICTION de la CIRCULATION si nécessaire Chemin vicinal N° 5 au niveau de la route d'US, jusqu'à son intersection avec le Chemin de la Murette, qu'il emprunte de bout en bout, pour remonter ensuite le Chemin rural N° 10 dit de la Cavée jusqu'à la route de Dieppe à FREMECOURT 95830 à compter du 12 Décembre 2022 au 17 Février 2023 – dates projetées concernant l'affaire biométhane G420.

Arrêté fait au profit de :

- **SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS 13 Rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES**
- Considérant qu'en raison des travaux concernant **l'affaire biométhane G420 pour le compte de GRDF** qui se dérouleront **Chemin vicinal N° 5 au niveau de la route d'US, jusqu'à son intersection avec le Chemin de la Murette, qu'il emprunte de bout en bout, pour remonter ensuite le Chemin rural N° 10 dit de la Cavée jusqu'à la route de Dieppe à FREMECOURT, à compter du 12 Décembre 2022 au 17 Février 2023**

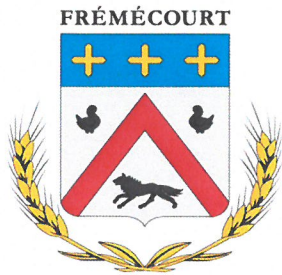
Il y a lieu de procéder à une INTERDICTION DU STATIONNEMENT et à une RESTRICTION de la CIRCULATION entre 8 heures et 17 heures les jours ouvrables (sauf urgence des riverains ou pour des besoins d'assistance ou de secours à la personne ou pour des véhicules utilisés pour remplir une mission de service public)

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

- A compter du **12 Décembre 2022 au 17 Février 2023** date projetée des travaux qui auront lieu au :
- **Chemin vicinal N° 5 au niveau de la route d'US, jusqu'à son intersection avec le Chemin de la Murette, qu'il emprunte de bout en bout, pour remonter ensuite le Chemin rural N° 10 dit de la Cavée jusqu'à la route de Dieppe à FREMECOURT 95 830**

Il y aura une INTERDICTION DE STATIONNEMENT et une RESTRICTION de la CIRCULATION tous les jours ouvrables de 8 heures jusqu'à 17 heures pour les besoins des travaux sus-désignés ci-dessus



MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : mairiefremecourt@orange.fr

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, ou pour des besoins d'assistance et de secours à la personne.

L'accès libre aux piétons sera maintenu. L'entreprise prendra les dispositions pour rendre praticable l'accès aux propriétés dans le cadre d'intervention d'urgence.

ARTICLE 3 :

Les signalisations d'interdiction de stationnement, de circulation, ou même de déviation si nécessaire, seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4

La surveillance et la signalisation du chantier seront assurées par : L'entreprise concernée.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de FREMECOURT.

- **SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS 13 Rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES – Madame WATIER Marine – Tél : 03-75-32-00-29 – Fax : 03-23-20-67-00 – Mail : pole-dtdictltp.fr**

A compter du **12 Décembre 2022 au 17 Février 2023** – concernant **l'affaire biométhane G420**.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CERGY dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de FREMECOURT, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de GENDARMERIE du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

A FREMECOURT, le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire

Stéphane BALAN

